

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

Assemblée générale annuelle
Samedi 23 mai 2026 à 10 h

Mise au vote d'une modification aux Règlements généraux de FACiL

Le 25 mars 2026, le conseil d'administration a voté une modification à nos règlements généraux nécessaire à la transformation de FACiL en organisme de bienfaisance (en complément de la modification déjà réalisée de nos lettres patentes en février 2026). Voici ce qui a été résolu à l'unanimité par le conseil d'administration :

CONSIDÉRANT que durant le processus d'enregistrement de FACiL comme organisme de bienfaisance (OBE) l'Agence du revenu du Canada (ARC) a initialement refusé notamment car elle était d'avis que dans la réalisation de ses activités, des bienfaits d'intérêts privés plus qu'accessoires pouvaient être conférés aux membres organisationnels de FACiL ayant des intérêts privés le secteur du logiciel libre.

CONSIDÉRANT que l'avis de l'ARC à ce sujet a changé quand FACiL a proposé de modifier ses règlements généraux pour que la qualité de membre ne soit accordée qu'aux personnes physiques et non aux personnes physiques et morales.

Il est RÉSOLU que la qualité de membre de FACiL n'appartienne dorénavant qu'aux personnes physiques. Les articles 4 et 13 des règlements généraux de FACiL se lisent maintenant comme suit :

4. Membres et adhésion Toute personne physique qui adhère aux principes du mandat de FACIL et ayant payé sa cotisation annuelle. Le membre peut voter aux assemblées.

13. Droit de vote Tous les membres en règle de la corporation ont droit de vote. Il y a un vote par membre. Un membre peut déléguer son droit de vote à une personne tierce pour une assemblée par procuration. Une personne (membre ou non-membre) tierce ne peut avoir plus que 3 procurations. Le Conseil peut, de temps à autre, adopter des règlements pour régir les procurations.

Cette résolution doit être ratifiée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée.

À titre informatif, les articles 4 et 13 des règlements généraux de FACiL se lisaient précédemment comme suit :

4. Membres et adhésion Toute personne physique **ou morale** qui adhère aux principes du mandat de FACIL et ayant payé sa cotisation annuelle. **Toute association, corporation, société, organisme, groupe d'utilisateurs impliqué au sein du mouvement du logiciel libre et des standards ouverts et contribuant directement à leur promotion peut devenir membre.** Le membre peut voter aux assemblées.

13. Droit de vote Tous les membres en règle de la corporation ont droit de vote. Il y a un vote par membre (personne morale ou physique). Un membre peut déléguer son droit de vote à une personne tierce pour une assemblée par procuration. Une personne (membre ou non-membre) tierce ne peut avoir plus que 3 procurations. Le Conseil peut, de temps à autre, adopter des règlements pour régir les procurations.

Aussi, tel que communiqué par courriel le 30 janvier 2026 à nos membres organisationnels, il est important de dire que les organisations (entreprises, OSBL et autres) peuvent continuer de participer à la vie de FACiL de nombreuses manières sans être membres : en faisant des dons (enfin déductibles d'impôt !!), en commanditant certaines activités, en établissant divers types de partenariats, en invitant leurs propres membres/employé·e·s à adhérer individuellement à FACiL, etc.